



## ARRÊTÉ DU MAIRE AT 231-25

### AUTORISANT LE STATIONNEMENT POUR UN DÉMÉNAGEMENT AU 22 AVENUE JEAN JAURES

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

**VU** les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Olivier LARUE, pour une autorisation de stationnement pour un déménagement au 22 avenue Jean Jaurès à Saint-Juéry.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité lors de ce déménagement.

### - ARRÊTE -

**Article 1** : Monsieur Olivier LARUE, est autorisé à effectuer son déménagement le lundi 18 août 2025.

**Article 2** : Pour permettre ce déménagement :

**Le pétitionnaire est autorisé à stationner au droit du 25 du 27 avenue Jean Jaurès. Ces places réglementées sont réservées pour le camion de déménagement.**

**Article 3** : La circulation ne sera pas perturbée.

**Article 4** : La signalisation et la sécurité seront mises en place par le demandeur.

**Article 5** : En cas de nécessité de service public l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur.

**Article 6** : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

**Article 7** : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 9** : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 7 août 2025

Le Maire,  
David DONNEZ

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

Publié le :

